

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 965**29 septembre 2004****SOMMAIRE**

AG Com B, S.à r.l., Luxembourg	46274	Financière Ampao Holding S.A., Luxembourg	46305
Alphaline S.A., Luxembourg	46314	Fresco Sicav, Luxembourg	46318
Am Chalet, S.à r.l., Wahlhausen	46299	Gillardin S.A., Pétange	46304
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	46317	Global Strategy, Sicav, Luxembourg	46312
Barilla Luxembourg S.A., Luxembourg	46312	Globaltrad S.A.H., Luxembourg	46317
Belaluna S.A.	46308	Gold Crest Holding S.A., Luxembourg	46313
Brupaphi S.A.H., Luxembourg	46319	IMI Bank (Lux) S.A., Luxembourg	46294
CHL Investments Limited S.A., Luxembourg	46273	Inter Mega S.A.H., Luxembourg	46316
Corralus Finances S.A., Luxembourg	46317	Kevlar S.A., Luxembourg	46314
Crédit Agricole Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	46289	Lapo S.A.H., Luxembourg	46291
Crédit Lyonnais Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46289	Lophira S.A.H., Luxembourg	46318
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxembourg	46274	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	46319
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxembourg	46275	Nagel Invest (L), Sicav, Luxembourg	46316
F.S.U. Automotive S.A., Weiswampach	46299	Partners Group Invest	46276
Farina European Invest S.A.H., Luxembourg	46318	Paveca Holding S.A., Luxembourg	46320
Fides Trust Company Limited, S.à r.l., Luxembourg	46308	Reali, S.à r.l., Bertrange	46301
Fides Trust Company Limited, S.à r.l., Luxembourg	46307	Regidor Holding S.A., Luxembourg	46320
Fides Trust Company Limited, S.à r.l., Luxembourg	46308	Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	46292
		Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	46297
		Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	46298
		Sogrha Finance S.A., Luxembourg	46298
		Tacoma Investment S.A.H., Luxembourg	46316
		UNICORP, Universal Luxembourg Corporation S.A., Luxembourg	46319

CHL INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 88.249.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

CHL INVESTMENT LIMITED

Signature

(059821.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 9.462.

Herr Alois Paul ist zum 2. Januar 2004 aus dem Verwaltungsrat der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. ausgeschieden.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Mach / Arens

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077642.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

AG COM B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 102.707.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hubert Birkenstock, commercial, né à Achen (France) le 25 avril 1953, demeurant à F-57410 Rohrbach-les-Bitche, 27, rue de la Plâtrerie;

2.- Monsieur Franck Birkenstock, gérant de société, né à Bitche (France) le 23 avril 1976, demeurant à F-57410 Rohrbach-les-Bitche, 27, rue de la Plâtrerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AG COM B, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commissionnement en matière d'apporteur d'affaires à des entreprises luxembourgeoises ou étrangères de tous secteurs d'activités.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera cette activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Hubert Birkenstock, commercial, né à Achen (France) le 25 avril 1953, demeurant à F-57410 Rohrbach-les-Bitche, 27, rue de la Plâtrerie, cent vingt-quatre parts sociales 124

2.- Par Monsieur Franck Birkenstock, gérant de société, né à Bitche (France) le 23 avril 1976, demeurant à F-57410 Rohrbach-les-Bitche, 27, rue de la Plâtrerie, cent vingt-quatre parts sociales. 124

Total: deux cent quarante-huit parts sociales 248

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Franck Birkenstock, prénommé;
 Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Hubert Birkenstock, prénommé.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Birkenstock, F. Birkenstock, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, vol. 144S, fol. 100, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 septembre 2004.

T. Metzler.

(072976.3/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 9.462.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 28. Mai 2004

Beschlussfassung

- Die Bilanz- und die Gewinn- und Verlustrechnung nebst Anhang für das Geschäftsjahr 1. Januar 2003 bis 31. Dezember 2003 sowie der Lagebericht des Verwaltungsrates über den Geschäftsverlauf für den gleichen Zeitraum und die Lage der Gesellschaft werden verlesen.

- Der Bericht des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2003 bis 31. Dezember 2003 wird verlesen.

- Die Bilanz zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2003 bis 31. Dezember 2003 nebst Anhang werden genehmigt.

- Es wird beschlossen, den Gewinn des Geschäftsjahres 2003 in Höhe von EUR 77.067.244,28 wie folgt zu verwenden:

Ausschüttung an die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Frankfurt.....	EUR 66.830.000,00
Dotierung Vorsorge für allgemeine Bankrisiken.....	EUR 10.237.244,28

- Dem Verwaltungsrat wird für das Geschäftsjahr 2003 Entlastung erteilt.

- Es wird beschlossen, folgende Mitglieder mit Wirkung zum 28. Mai 2004 und bis zur Jahreshauptversammlung im Jahr 2009 in den Verwaltungsrat der Gesellschaft aufzunehmen:

Alain Baustert
 Andrea Binkowski
 Edmund Brenner
 Dr. rer. pol. Gérard Fischer
 Kurt Gliwitzky
 Manfred Graulich
 Hans-Jürgen Gutenberger
 Martin Haf
 Hans-Heinrich Hahne
 Marina Heller
 Friedel Höhn
 Karl-Ludwig Kamprath
 Hans-Jürgen Kulartz
 Fritz Lütke-Uhlenbrock
 Dr. Peter J. Mathis
 Ralf Menzel
 Dr. Wolfgang Riedel
 Detlef Sternberg
 Arnd Stricker
 Heinz-Dieter Tschuschke
 Axel Weber
 Matthias Wrage

- Die Generalversammlung nimmt das Ausscheiden folgender Verwaltungsratsmitglieder mit Ablauf dieser Sitzung zur Kenntnis:

Hans-Joachim Beuth
 Rainer Fuchs
 Rainer Hald
 Klaus Haubner
 Lothar Heinemann
 Detlev Klug
 Dirk Köhler
 Alex Meyer
 Jürgen Müsch
 Jürgen Oltmann
 Claus-Günther Richardt
 Hans Joachim Roos
 Dr. Helmut Ross
 Franz Ruf
 Uwe Schmidt
 Michael Wambold

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Mach / Arens

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04226. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076992.3/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

PARTNERS GROUP INVEST, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilnehmers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement trat erstmals am 19. August 2004 in Kraft und wurde am 29. September 2004 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial»), veröffentlicht.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds PARTNERS GROUP INVEST («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikels 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 20. Dezember 2002»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie etwaige Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Das Netto-Fondsvermögen (d.h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds 1.250.000 Euro erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt,

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu jeder Zeit weitere Teilfonds aufzulegen. In diesem Falle wird dem Verkaufsprospekt ein entsprechender Anhang hinzugefügt. Teilfonds können auf unbestimmte Zeit errichtet werden.

6. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, die von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

7. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen. Sie wurde am 23. Mai 2001 auf unbestimmte Zeit gegründet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds, unabhängig von der Depotbank, im eigenen Namen aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber in Einklang mit diesem Verwaltungsreglement. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, entsprechend den in diesem Verwaltungsreglement sowie in dem für den jeweiligen Teilfonds erstellten Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten Bestimmungen das jeweilige Teilfondsvermögen anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Teilfondsvermögen erforderlich sind.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, ein Risikomanagement-Verfahren zu verwenden, das es ihr erlaubt, das mit den Anlagepositionen verbundene Risiko sowie ihren jeweiligen Anteil am Gesamtrisikoprofil des Anlageportfolios jederzeit zu überwachen und zu messen; sie muss ferner ein Verfahren verwenden, das eine präzise und unabhängige Bewertung des Wertes der OTC-Derivate erlaubt. Sie muss regelmäßig der Luxemburger Aufsichtsbehörde entsprechend dem von dieser festgelegten Verfahren für den Fonds die Arten der Derivate im Portfolio, die mit den jeweiligen Basiswerten verbundenen Risiken, die Anlagegrenzen und die verwendeten Methoden zur Messung der mit den Derivate-Geschäften verbundenen Risiken mitteilen.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens einen Anlageberater und/oder Fondsmanager hinzuziehen.

Das Fondsmanagement darf nur einem Unternehmen übertragen werden, das eine Erlaubnis bzw. Zulassung zur Vermögensverwaltung innehat; die Übertragung des Fondsmanagement muss mit den von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Anlagerichtlinien in Einklang stehen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich außerdem von einem Anlageausschuss, dessen Zusammensetzung von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt wird, beraten lassen.

7. Zur Erfüllung seiner Aufgaben kann sich der Anlageberater mit vorheriger Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auf eigene Kosten und auf eigene Verantwortung Dritter natürlicher oder juristischer Personen bedienen sowie Subanlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Depotbank des Fonds ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. Eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 20. Dezember 2002, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).

2. Die Depotbank tätigt sämtliche Geschäfte, die mit der laufenden Verwaltung des Fondsvermögens zusammenhängen. Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber zu handeln. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen das Gesetz oder das Verwaltungsreglement verstoßen.

3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte der Teilfonds beauftragt.

a) Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere, sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte und flüssigen Mittel, welche das Fondsvermögen darstellen, in gesperrten Konten oder gesperrten Depots, über die sie nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Depotbankvertrages, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), diesem Verwaltungsreglement sowie dem Gesetz verfügen darf.

b) Die Depotbank kann unter Beibehaltung ihrer Verantwortung und unter ihrer Aufsicht Dritte mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragen.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen eines Teilfonds vollstreckt wird, für den das jeweilige Teilfondsvermögen nicht haftet.

c) Die vorstehend unter Lit. a) getroffene Regelung schließt die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Organe der Verwaltungsgesellschaft bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus, sofern die Verwaltungsgesellschaft trotz schriftlicher Mitteilung eines oder mehrerer Anteilhaber(s) nicht innerhalb von drei Monaten nach Erhalt dieser Mitteilung reagiert.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des betreffenden Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, dass den jeweiligen Teilfondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

Art. 4. Allgemeine Bestimmungen der Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der jeweiligen Teilfondswährung (wie in Artikel 6 Nr. 1 dieses Verwaltungsreglements i.V.m. dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt definiert). Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt beschrieben.

Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nur solche Vermögenswerte erworben und verkauft werden, deren Preis den Bewertungskriterien des Artikels 6 dieses Verwaltungsreglements entspricht.

Die folgenden allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt enthalten sind.

Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 und nach den in diesem Artikel nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt.

1. Definitionen:

a) «geregelter Markt»

Bei einem geregelten Markt handelt es sich um einen Markt für Finanzinstrumente im Sinne des Artikels 1 Nr. 13 der Richtlinie 93/22/EWG des Rates vom 10. Mai 1993 über Wertpapierdienstleistungen, der

- in das in Artikel 16 der vorgenannten Richtlinie geregelte Register seines Herkunftsmitgliedstaates eingetragen ist;
- regelmäßig funktioniert;
- dadurch gekennzeichnet ist, dass die Funktionsbedingungen des Marktes, die Bedingungen für den Zugang zum Markt sowie, wenn die Richtlinie 79/279/EWG Anwendung findet, die in dieser Richtlinie festgelegten Bedingungen für die Zulassung zur Notierung, und wenn die genannte Richtlinie keine Anwendung findet, die Bedingungen, die diese Finanzinstrumente erfüllen müssen, um tatsächlich auf dem Markt gehandelt werden zu können, durch Bestimmungen festgelegt sind, die von den zuständigen Behörden erlassen oder genehmigt wurden;
- auf dem alle Melde- und Transparenzvorschriften, welche nach den Artikeln 20 und 21 der Richtlinie 93/22/EWG des Rates vom 10. Mai 1993 über Wertpapierdienstleistungen gelten eingehalten werden müssen.

b) «Wertpapiere»

aa) Als Wertpapiere gelten:

- Aktien und andere, Aktien gleichwertige, Papiere («Aktien»),
- Schuldverschreibungen und andere verbrieftete Schuldtitel («Schuldtitel»),
- alle anderen marktfähigen Wertpapiere, die zum Erwerb von Wertpapieren im Sinne der Richtlinie 93/22/EWG durch Zeichnung oder Austausch berechtigen.

Ausgenommen sind die in Artikel 42 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 genannten Techniken und Instrumente.

bb) Der Begriff Wertpapier umfasst auch Optionsscheine auf Wertpapiere, sofern diese Optionsscheine zur amtlichen Notierung zugelassen oder auf anderen geregelten Märkten gehandelt werden und das zugrundeliegende Wertpapier bei Ausübung tatsächlich geliefert wird.

c) «Geldmarktinstrumente»

Als «Geldmarktinstrumente» werden Instrumente bezeichnet, die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann.

2. Es werden ausschließlich

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente erworben, die an einem geregelten Markt zugelassen sind oder gehandelt werden;

b) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente erworben, die an einem anderen geregelten Markt in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union («Mitgliedsstaat»), der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist gehandelt werden;

c) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente erworben, die an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;

d) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen erworben, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Die unter Nr. 2 c) und d) genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden innerhalb von Nordamerika, Südamerika, Australien (einschließlich Ozeanien), Afrika, Asien und/oder Europa amtlich notiert oder gehandelt.

e) Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») erworben, die entsprechend der Richtlinie 85/611/EWG zugelassen wurden und/oder andere Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») im Sinne des ersten und zweiten Gedankenstrichs des Artikels 1 (2) der Richtlinie 85/611/EWG gleichgültig, ob diese ihren Sitz in einem Mitgliedsstaat oder einem Drittstaat unterhalten, sofern

- diese OGA entsprechend solchen Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der Luxemburger Aufsichtsbehörde derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht (derzeit die Vereinigten Staaten von Amerika, Kanada, die Schweiz, Hong Kong, Japan und Norwegen),

- das Schutzniveau der Anteilinhaber dieser OGA dem Schutzniveau der Anteilinhaber eines OGAW gleichwertig und insbesondere die Vorschriften über die getrennte Verwahrung der Vermögenswerte, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind,

- die Geschäftstätigkeit der OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden,

- der OGAW oder andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Vertragsbedingungen bzw. seiner Satzung insgesamt höchstens 10% seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder OGA anlegen darf;

f) Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten getätigt, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedsstaat, einem OECD- oder einem FATF-Mitgliedsstaat hat, oder, falls der Sitz des Kreditinstituts in einem Drittstaat liegt, es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Luxemburger Aufsichtsbehörde denen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind;

g) abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate»), einschließlich gleichwertiger abgerechneter Instrumente, erworben, die an einem der unter Absätzen a), b) oder c) bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate»), sofern

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne des Artikels 41 Absatz 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der Fonds gemäß den in diesem Verwaltungsreglement genannten Anlagezielen investieren darf,

- die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende, erstklassige Institute der Kategorien sind, die von der Luxemburger Aufsichtsbehörde zugelassen sind und die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind;

- und die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbar Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des Fonds zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Geschäft glattgestellt werden können,

h) Geldmarktinstrumente erworben, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und die unter die Definition des Artikels 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 fallen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente bereits Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt, sie werden

- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedsstaates, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Drittstaat oder, sofern dieser ein Bundesstaat ist, einem Gliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlichen Charakters, der mindestens ein Mitgliedsstaat angehört, begeben oder garantiert oder

- von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter den Buchstaben a), b) oder c) dieses Artikels bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden, oder

- von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der Luxemburger Aufsichtsbehörde mindestens so streng sind wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert, oder

- von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der Luxemburger Aufsichtsbehörde zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens 10 Mio. Euro, das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die wertpapiermäßige Unterlegung von Verbindlichkeiten durch Nutzung einer von einer Bank eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.

3. Wobei jedoch

a) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in andere als die unter Nr. 2 dieses Artikels genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente angelegt werden dürfen;

b) Optionsscheine im Sinne des Artikels 4 Nr.1 b) bb), die als Wertpapiere gelten, nur in geringem Umfang erworben werden dürfen.

4. Techniken und Instrumente

a) Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen darf im Rahmen der Bedingungen und Einschränkungen, wie sie von der Luxemburger Aufsichtsbehörde vorgegeben werden, Techniken und Instrumente, die Wertpapiere und Geldmarktinstrumente zum Gegenstand haben, verwenden, sofern diese Verwendung im Hinblick auf eine effiziente Verwaltung des jeweiligen Teilfondsvermögens erfolgt. Beziehen sich diese Transaktionen auf die Verwendung von Derivaten, so müssen die Bedingungen und Grenzen mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 übereinstimmen.

Darüber hinaus ist es dem Fonds nicht gestattet, bei der Verwendung von Techniken und Instrumenten von seinen im Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) und diesem Verwaltungsreglement festgelegten Anlagezielen abzuweichen.

b) Der Fonds hat sicherzustellen, dass das mit Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert seiner Portfolios nicht überschreitet.

Bei der Berechnung des Risikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko, künftige Marktfluktuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt. Dies gilt auch für die beiden nachfolgenden Absätze.

Der Fonds darf als Teil seiner Anlagepolitik und im Rahmen der Grenzen des Artikels 43 (5) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 Anlagen in Derivate tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 nicht überschreitet. Investiert der Fonds in indexbasierte Derivate, so werden diese Anlagen bei den Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 nicht berücksichtigt.

Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der Vorschriften des Artikels 42 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 mit berücksichtigt werden.

c) Wertpapierleihe

Der jeweilige Teilfonds darf bis zu 50% der in seinem Vermögen gehaltenen Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges Finanzinstitut organisiert wird, das auf diese Geschäftsart spezialisiert ist, bis zu dreißig Tagen verleihen, vorausgesetzt er erhält eine Sicherheit, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Sofern der Vertrag vorsieht, dass der jeweilige Teilfonds jederzeit von seinem Recht auf Kündigung und Herausgabe der verliehenen Wertpapiere Gebrauch machen kann, so können auch mehr als 50% der im jeweiligen Teilfondsvermögen gehaltenen Wertpapiere verliehen werden.

5. Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den jeweiligen Teilfonds an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Käufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurde.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

a) Wertpapiere über ein Pensionsgeschäft dürfen nur gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erster Ordnung handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.

b) Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäfts dürfen die vertragsgegenständlichen Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräußert werden.

Es muss zusätzlich sichergestellt werden, dass der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, dass die Verwaltungsgesellschaft für den betreffenden Teilfonds ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen jederzeit nachkommen kann.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

6. Risikostreuung

a) Es dürfen maximal 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten angelegt werden. Der Teilfonds darf nicht mehr als 20% seines Nettovermögens in Einlagen bei ein und derselben Einrichtung anlegen.

Das Ausfallrisiko bei Geschäften des Fonds mit OTC-Derivaten darf folgende Sätze nicht überschreiten:

- 10% des Netto-Teilfondsvermögens, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Artikel 41 (1) f) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 ist und

- 5% des Netto-Teilfondsvermögens in allen anderen Fällen.

b) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, in deren Wertpapieren und Geldmarktinstrumente die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt hat, darf 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen. Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer Aufsicht unterliegen.

Ungeachtet der einzelnen Obergrenzen darf die Verwaltungsgesellschaft bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in einer Kombination aus

- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten und/oder

- Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder

- von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivaten

investieren.

c) Die unter Nr. 6 Lit. a), erster Satz dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 35% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedsstaat, seinen Gebietskörperschaften, einem Drittstaat oder anderen internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedsstaaten angehören begeben oder garantiert werden.

d) Die unter Nr. 6 Lit. a), erster Satz dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Schuldverschreibungen von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem EU-Mitgliedsstaat hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen.

e) Sollten mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen angelegt werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

f) Die unter Nr. 6 Lit. b), erster Satz dieses Artikels genannte Beschränkung des Gesamtwertes auf 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens findet in den Fällen des Lit. c), d) und e) keine Anwendung.

g) Die unter Nr. 6 Lit. a) bis e) dieses Artikels beschriebenen Anlagegrenzen von 10%, 35% bzw. 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens dürfen nicht kumulativ betrachtet werden, sondern es dürfen insgesamt nur maximal 35% des Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Einrichtung oder in Anlagen oder Derivative bei derselben angelegt werden.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG des Rates vom 13. Juni 1983 aufgrund von Artikel 54 Absatz 3 Buchstabe g) des Vertrages über den konsolidierten Abschluss (Abl. L 193 vom 18. Juli 1983, S.1) oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in dieser Nr. 6 a) bis g) dieses Artikels vorgesehenen Anlagegrenzen als eine einzige Einrichtung anzusehen.

Der jeweilige Teilfonds darf 20% seines Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente ein und derselben Unternehmensgruppe investieren.

h) Unbeschadet der in Artikel 48 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 festgelegten Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds bis zu 20% seines Netto-Teilfondsvermögens in Aktien und Schuldtiteln ein und derselben Einrichtung investieren, wenn die Nachbildung eines von der Luxemburger Aufsichtsbehörde anerkannten Aktien- oder Schuldtitelindex das Ziel der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds ist. Voraussetzung hierfür ist jedoch, dass:

- die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist;
- der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht, und
- der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.

Die vorgenannte Anlagegrenze erhöht sich auf 35% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in den Fällen, in denen es aufgrund außergewöhnlicher Marktverhältnisse gerechtfertigt ist, insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Diese Anlagegrenze gilt nur für die Anlage bei einem einzigen Emittenten.

Ob die Verwaltungsgesellschaft von dieser Möglichkeit Gebrauch macht, findet für den jeweiligen Teilfonds in dem entsprechenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

i) Unbeschadet des unter Artikel 43 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 Gesagten, dürfen unter Wahrung des Grundsatzes der Risikostreuung, bis zu 100% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten angelegt werden, die von einem EU-Mitgliedsstaat, seinen Gebietskörperschaften, einem OECD-Mitgliedsstaat oder von internationalen Organismen, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedsstaaten angehören, ausgegeben werden oder garantiert sind. In jedem Fall müssen die im jeweiligen Teilfondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten darf.

j) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Anteile ein und desselben OGAW oder ein und desselben anderen OGA gemäß Artikel 41 (1) e) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 angelegt werden. Wobei im Sinne des Artikels 41 (1) e) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 jeder Teilfonds eines OGAW oder OGA mit mehreren Teilfonds, bei denen die Aktiva ausschließlich den Ansprüchen der Anleger dieses Teilfonds gegenüber sowie gegenüber den Gläubigern haften, deren Forderungen anlässlich der Gründung, der Laufzeit oder der Liquidation des Teilfonds entstanden sind, als eigenständige OGAW oder OGA anzusehen sind.

k) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 30% des Netto-Teilfondsvermögens in andere OGA angelegt werden. In diesen Fällen müssen die Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 hinsichtlich der Vermögenswerte der OGAW bzw. OGA, von denen Anteile erworben werden, nicht gewahrt sein.

l) Erwirbt ein OGAW Anteile anderer OGAW und/oder sonstiger anderer OGA, die unmittelbar oder aufgrund einer Übertragung von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von einer Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder die Rücknahme von Anteilen dieser anderen OGAW und/oder OGA durch den OGAW keine Gebühren berechnen (inkl. Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen).

Generell kann es bei dem Erwerb von Anteilen an Zielfonds zur Erhebung einer Verwaltungsvergütung auf Ebene des Zielfonds kommen. Der Fonds wird dabei nicht in Zielfonds anlegen, die einer Verwaltungsvergütung von mehr als 3% unterliegen. Der Rechenschaftsbericht des Fonds wird betreffend den jeweiligen Teilfonds Informationen enthalten, wie hoch der Anteil der Verwaltungsvergütung maximal ist, welche der Teilfonds sowie die Zielfonds zu tragen haben.

m) Es ist der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, die von ihr verwalteten OGAW nach Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 dafür zu benutzen, um eine Anzahl an mit Stimmrechten verbundenen Aktien zu erwerben, die es ihr ermöglichen einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

n) Weiter darf die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds

- bis zu 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten,
 - bis zu 10% der ausgegebenen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten,
 - nicht mehr als 25% der ausgegebenen Anteile ein und desselben OGAW und/oder OGA,
 - nicht mehr als 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten
- erwerben.

o) Die unter Nr. 6 Lit. m) bis n) genannten Anlagegrenzen finden keine Anwendung soweit es sich um

- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente handelt, die von einem EU-Mitgliedsstaat oder dessen Gebietskörperschaften, oder von einem Drittstaat begeben oder garantiert werden;
- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente handelt, die von einer internationalen Körperschaft öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, der ein oder mehrere EU-Mitgliedsstaaten angehören.
- Aktien handelt, die der jeweilige Teilfonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines Drittstaates besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den jeweiligen Teilfonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates außerhalb der Europäischen Union in ihrer Anlagepolitik die in Artikel 43, 46 und 48 (1) und (2) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 festgelegten Grenzen beachtet. Bei der Überschreitung der in den Artikeln 43 und 46 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 genannten Grenzen findet Artikel 49 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 sinngemäß Anwendung.

7. Flüssige Mittel

Ein Teil des Netto-Teilfondsvermögens darf in flüssigen Mitteln die jedoch nur akzessorischen Charakter haben dürfen, gehalten werden.

8. Kredite und Belastungsverbote

a) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Lit. b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten.

b) Kredite zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden. Ausgenommen hiervon ist der Erwerb von Fremdwährungen durch «Back-to-Back»- Darlehen.

c) Zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden, wobei dies dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen Finanzinstrumenten gemäß Artikel 41 (1) e), g) und h) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 nicht entgegensteht.

9. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

b) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen oder Zertifikaten über solche Edelmetalle, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

c) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Verbindlichkeiten eingegangen werden, die, zusammen mit den Krediten nach Nr. 8 Lit. b) dieses Artikels, 10% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens überschreiten.

10. Die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 5. Anteile

1. Anteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Die Anteile werden durch Anteilzertifikate verbrieft. Die Anteilzertifikate werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberanteile werden in Form von Globalurkunden und nur als ganze Anteile ausgegeben. Namensanteile werden bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Ein Anspruch der Anteilhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht weder bei der Ausgabe von Inhaberanteilen noch bei der Ausgabe von Namensanteilen. Die Arten der Anteile werden für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.

2. Alle Anteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn die Verwaltungsgesellschaft beschließt gemäß Nr. 3 dieses Artikels, innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, innerhalb eines Teilfonds von Zeit zu Zeit zwei oder mehrere Anteilklassen vorzusehen. Die Anteilklassen können sich in ihren Merkmalen und Rechten nach der Art der Verwendung ihrer Erträge, nach der Gebührenstruktur oder anderen spezifischen Merkmalen und Rechten unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für die jeweiligen Teilfonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies unter Angabe der spezifischen Merkmale oder Rechte im entsprechenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

Art. 6. Anteilwertberechnung

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro (EUR) («Referenzwährung»). Bezüglich der Währung der Teilfonds («Teilfondswährung») wird auf den jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt verwiesen.

2. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») einer jeweiligen Anteilklasse eines Teilfonds lautet auf die im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt angegebene Währung («Anteilklassenwährung»)

3. Der Anteilwert wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg («Bewertungstag») berechnet.

4. Zur Berechnung des Anteilwertes wird der Wert der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») an jedem Bewertungstag ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des jeweiligen Teilfonds geteilt und auf zwei Dezimalstellen gerundet.

5. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der zuletzt verfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) OTC-Derivate werden auf einer von der Verwaltungsgesellschaft festzulegenden und überprüfaren Bewertung auf Tagesbasis bewertet.

d) OGAW bzw. OGA werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet. Falls für Investmentanteile die Rücknahme ausgesetzt ist oder keine Rücknahmepreise festgelegt werden, werden diese Anteile ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren, Bewertungsregeln festlegt.

e) Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind und falls für andere als die unter Lit. a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt wurden, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

f) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet,

g) Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die jeweilige Teilfondswährung lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet. Gewinne und Verluste aus Devisentransaktionen, werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.

Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

6. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jeden Teilfonds separat. Soweit jedoch innerhalb eines Teilfonds Anteilklassen gebildet wurden, erfolgt die daraus resultierende Anteilwertberechnung innerhalb des betreffenden Teilfonds nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse getrennt. Die Zusammenstellung und Zuordnung der Aktiva erfolgt immer pro Teilfonds.

Art. 7. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt bzw. eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Teilfondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Anleger bzw. Anteilinhaber, welche einen Zeichnungsantrag bzw. Rücknahmeauftrag oder einen Umtauschantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

3. Zeichnungsanträge, Rücknahmeaufträge oder Umtauschanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 8. Ausgabe von Anteilen

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag zum Ausgabepreis ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlages, der für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist. Der Ausgabeaufschlag beträgt maximal 5% des Anteilwertes. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

1. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Zeichnungsanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Die Verwaltungsgesellschaft stellt auf jeden Fall sicher, dass die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen auf der Grundlage eines unbekanntes Anteilwertes abgerechnet wird.

Sollte der Gegenwert der gezeichneten Anteile zum Zeitpunkt des Eingangs des vollständigen Zeichnungsantrages bei der Register- und Transferstelle nicht zur Verfügung stehen oder der Zeichnungsantrag fehlerhaft oder unvollständig sein, wird der Zeichnungsantrag als mit dem Datum bei der Register- und Transferstelle eingegangen betrachtet, an dem der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht bzw. der Zeichnungsschein ordnungsgemäß vorliegt.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Anteilklassenwährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Ein Zeichnungsantrag für den Erwerb von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen, den Vornamen und die Anschrift, das Geburtsdatum und den Geburtsort, den Beruf und die Staatsangehörigkeit des Anlegers, die Anzahl der auszugebenden Anteile bzw. den zu investierenden Betrag, sowie den Namen des Teilfonds angibt und wenn er von dem entsprechenden Anleger unterschrieben ist. Darüber hinaus muss die Art und Nummer sowie die ausstellende Behörde des amtlichen Ausweises, den der Anleger zur Identifizierung vorgelegt hat, auf dem Zeichnungsschein vermerkt sein, sowie eine Aussage darüber, ob der Anleger ein öffentliches Amt bekleidet. Die Richtigkeit der Angaben ist von der entgegennehmenden Stelle auf dem Zeichnungsschein zu bestätigen.

Des Weiteren erfordert die Vollständigkeit eine Aussage darüber, dass der/ die Anleger wirtschaftliche Berechtigte(-r) der zu investierenden und auszugebenden Anteile ist/sind; Die Bestätigung des Anlegers/ der Anleger, dass es sich bei den zu investierenden Geldern nicht um Erträge aus einer/mehrerer strafbare/-n/-r Handlung/-en handelt; Eine Kopie des zur Identifizierung vorgelegten amtlichen Personalausweises oder Reisepasses. Diese Kopie ist mit einem Vermerk: «Wir bestätigen, dass die in dem amtlichen Ausweispapier ausgewiesene Person in Person identifiziert wurde und die vorliegende Kopie des amtlichen Ausweispapiers mit dem Original übereinstimmt.» zu versehen.

Die Anträge auf Zeichnung von Anteilen an dem jeweiligen Teilfonds werden im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Register- und Transferstelle angenommen.

2. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen werden von der Stelle, bei der der Zeichner sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Anteilklassenwährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Die Anteile werden bei Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank übertragen, indem sie bei der Stelle gutgeschrieben werden, bei der der Zeichner sein Depot unterhält.

3. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

Art. 9. Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen ohne Angabe von Gründen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilhaber, im öffentlichen Interesse oder zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Register- und Transferstelle, betreffend Namensanteile, und die Depotbank, betreffend Inhaberanteile, auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten.

Art. 10. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäß Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages («Rücknahmepreis») zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Sollte ein Rücknahmeabschluss erhoben werden, so beträgt dessen maximale Höhe 3% des Anteilwertes und ist für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

2. Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Anteilinhaber oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

3. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des entsprechend Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements maßgeblichen Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision in Höhe von maximal 1% des Anteilwertes der zu zeichnenden Anteile. Falls keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt.

Ein Umtausch innerhalb unterschiedlicher Anteilklassen eines Teilfonds ist nicht möglich.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds einen Umtauschantrag zurückweisen, wenn dies im Interesse des Fonds bzw. des Teilfonds oder im Interesse der Anleger geboten erscheint.

4. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Ein Rücknahmeauftrag bzw. ein Umtauschantrag für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, sowie die Anzahl bzw. den Gegenwert der zurückzugebenden oder umzutauschenden Anteile und den Namen des Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Inhaberanteilen werden durch die Stelle, bei der der Anteilinhaber sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Anteilwert des darauffolgenden Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet.

Maßgeblich für den Eingang des Rücknahmeauftrages bzw. des Umtauschantrages ist im Falle von Namenanteilen der Eingang bei der Register- und Transferstelle. Im Falle von Inhaberanteilen ist der Eingang bei der Depotbank maßgeblich.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Anteilklassenwährung. Im Fall von Namensanteilen erfolgt die Auszahlung auf ein vom Anteilinhaber anzugebendes Konto.

Sich aus dem Umtausch von Inhaberanteilen ergebende Spitzenbeträge werden von der Depotbank in bar ausgeglichen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme bzw. den Umtausch von Anteilen wegen einer Einstellung der Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen.

6. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme bzw. der Umtausch von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Art. 11. Kosten

Der jeweilige Teilfonds trägt die folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem betreffenden Teilfondsvermögen eine Vergütung von maximal 2,45% p.a. des Netto-Teilfondsvermögens. Die Höhe, Berechnung und Auszahlung ist für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt. Zusätzlich kann die Verwaltungsgesellschaft eine fixe monatliche Gebühr erhalten, deren Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds ebenfalls in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist. Diese Vergütungen verstehen sich zuzüglich einer etwaigen Mehrwertsteuer.

Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Zusatzvergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. bereinigt um Mittelzu- und abflüsse, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe, Berechnung und Auszahlung sind für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt.

2. Der Anlageberater erhält aus der Verwaltungsvergütung eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind. Der Anlageberater kann eine maximale Vergütung in Höhe von 2,25% p.a. erhalten. Diese Vergütung versteht sich zuzüglich einer etwaigen Mehrwertsteuer.

3. Ein etwaiger Fondsmanager kann aus der Verwaltungsvergütung eine Vergütung erhalten, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind. Diese Vergütung versteht sich zuzüglich einer etwaigen Mehrwertsteuer.

4. Die Depotbank und die Zentralverwaltungsstelle erhalten für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Depotbank- und dem Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag eine im Großherzogtum Luxemburg bankübliche Vergütung die monatlich nachträglich berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird. Diese Vergütungen verstehen sich zuzüglich einer etwaigen Mehrwertsteuer.

5. Die Register- und Transferstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Register- und Transferstellenvertrag eine im Großherzogtum Luxemburg bankübliche Vergütung, die am Ende eines jeden Kalenderjahres nachträglich berechnet und ausgezahlt wird.

6. Eine Vertriebsstelle kann aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung erhalten, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind, erhalten. Diese Vergütung versteht sich zuzüglich einer etwaigen Mehrwertsteuer.

7. Der jeweilige Teilfonds trägt neben den vorgenannten Kosten, die folgenden Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, dem Halten und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen, insbesondere bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds bzw. eines Teilfonds und deren Verwahrung, die banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;

b) alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (z.B. CLEARSTREAM BANKING S.A.) für die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in Rechnung gestellt werden, sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des jeweiligen Teilfonds in Fondsanteilen anfallen;

c) die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberanteilen;

d) Steuern, die auf das Fondsvermögen bzw. Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;

e) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds handelt;

f) Kosten des Wirtschaftsprüfers;

g) Kosten für die Erstellung, Vorbereitung, Hinterlegung, Veröffentlichung, den Druck und den Versand sämtlicher Dokumente für den Fonds, insbesondere etwaiger Anteilzertifikate sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, des vereinfachten Verkaufsprospektes (nebst Anhängen), des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen), des Verwaltungsreglements, der Rechenschafts- und Halbjahresberichte, der Vermögensaufstellungen, der Mitteilungen an die Anteilhaber, der Einberufungen, der Vertriebsanzeigen bzw. Anträge auf Bewilligung in den Ländern in denen die Anteile des Fonds bzw. eines Teilfonds vertrieben werden sollen, die Korrespondenz mit den betroffenen Aufsichtsbehörden.

h) Die Verwaltungsgebühren, die für den Fonds bzw. einen Teilfonds bei sämtlichen betroffenen Behörden zu entrichten sind, insbesondere die Verwaltungsgebühren der Luxemburger Aufsichtsbehörde und anderer Aufsichtsbehörden sowie die Gebühren für die Hinterlegung der Dokumente des Fonds.

i) Kosten, im Zusammenhang mit einer etwaigen Börsenzulassung;

j) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

k) Versicherungskosten;

l) Vergütungen, Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstellen sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallen;

m) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, die gemäß Artikel 4 des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;

n) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;

o) Auslagen des Verwaltungsrates;

p) Kosten für die Gründung des Fonds bzw. einzelner Teilfonds und die Erstausgabe von Anteilen;

q) Weitere Kosten der Verwaltung einschließlich Kosten für Interessenverbände;

r) Kosten für Performance-Attribution;

s) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds bzw. der Teilfonds durch national und international anerkannte Ratingagenturen.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden zu Lasten des Vermögens der bei Gründung bestehenden Teilfonds über die ersten fünf Geschäftsjahre abgeschrieben werden. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit einem bestimmten Teilfondsvermögen stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten, die im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds entstehen, werden zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens, dem sie zuzurechnen sind, innerhalb einer Periode von längstens fünf Jahren nach Auflegung abgeschrieben.

Art. 12. Verwendung der Erträge

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter einen Betrag vom 1.250.000 Euro sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zu Gunsten des jeweiligen Teilfonds.

4. Ausschüttungen an Inhaber von Namensanteilen erfolgen grundsätzlich durch die ReInvestition des Ausschüttungsbetrages zu Gunsten des Inhabers von Namensanteilen. Sofern dies nicht gewünscht ist, kann der Inhaber von Namensanteilen innerhalb von 10 Tagen nach Zugang der Mitteilung über die Ausschüttung bei der Register- und Transferstelle die Auszahlung auf das von ihm angegebene Konto beantragen. Ausschüttungen an Inhaber von Inhaberanteilen erfolgen in der gleichen Weise wie die Auszahlung des Rücknahmepreises an die Inhaber von Inhaberanteilen.

Art. 13. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 2004.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

3. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht ist ein geprüfter Rechenschaftsbericht zum 31. Dezember 2004. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

Art. 14. Veröffentlichungen

1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und der Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), Verwaltungsvertrag, vereinfachter Verkaufsprospekt sowie Rechenschafts- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und bei der Vertriebsstelle kostenlos erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, die Satzung der Verwaltungsgesellschaft, der Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag sowie der Register- und Transferstellenvertrag können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei der Vertriebsstelle an deren jeweiligem Geschäftssitz eingesehen werden.

Art. 15. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen OGAW, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGAW verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGAW.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während einem Monat das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGAW ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Das vorstehend Gesagte gilt gleichermaßen für die Verschmelzung zweier Teilfonds innerhalb des Fonds.

Der Beschluss, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGAW zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zur Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Nur die Anteilinhaber sind an den Beschluss der Anteilinhaberversammlung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilinhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilinhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilinhabern keine Kosten berechnet werden.

Für die Verschmelzung von Anteilklassen gilt das vorstehend Gesagte analog.

Art. 16. Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb von zwei Monaten erfolgt;
- b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird und keine andere Verwaltungsgesellschaft sich zur Übernahme des Fonds bereit erklärt oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;
- c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Betrag 312.500 Euro bleibt;
- d) in anderen, im Gesetz vom 20. Dezember 2002 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, wird die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß dieses Artikels wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei überregionalen Tageszeitungen, darunter das «Tageblatt», veröffentlicht.

6. Die Auflösung eines Teilfonds wird in der im Verkaufsprospekt für «Mitteilungen an die Anteilhaber» vorgesehene Weise veröffentlicht.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 16 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zu Gunsten des Fonds.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 20. Dezember 2002. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Anlegenheiten, die sich auf den Fonds bzw. Teilfonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 19. Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen dieses Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt. Diese Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht und tritt, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Art. 20. Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 19. August 2004.

Für die Verwaltungsgesellschaft

T. Zuschlag / A. Gassner

Geschäftsführer / Mandataire Commerciale

Für die Depotbank

R. Bültmann / M. Marx

Sous-Directrice / Mandataire Commercial

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01273. – Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073687.2//790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 3.395.397,70.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.804.

CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.240.000,-.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 73.008.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Guillaume Abel, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (ci-après «CAAM LUXEMBOURG»).

Le conseil d'administration a conféré ce mandat en date du 2 septembre 2004.

2. Madame Céline Gutter, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (ci-après «CLAM»).

Le conseil d'administration a conféré ce mandat en date du 1^{er} septembre 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits comparants (CAAM LUXEMBOURG et CLAM sont ci-après dénommées ensemble les «Sociétés»), ès qualités qu'ils agissent, ont adopté le projet de fusion (ci-après le «Projet de Fusion») suivant:

Après avoir exposé que:

CAAM LUXEMBOURG est une société luxembourgeoise constituée le 11 mars 1988 sous la forme d'une société anonyme. L'acte de constitution de CAAM LUXEMBOURG a été publié au Mémorial C N° 134 du 20 mai 1988. Les statuts de CAAM LUXEMBOURG ont été modifiés pour la dernière fois le 3 mai 2004 et l'acte notarié y afférant a été publié au Mémorial C N° 513 du 15 mai 2004. CAAM LUXEMBOURG est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 27.804 et a son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

CLAM est une société luxembourgeoise constituée le 15 décembre 1999 sous la forme d'une société anonyme. L'acte de constitution de CLAM a été publié au Mémorial C N° 101 du 29 janvier 2000. Les statuts de CLAM ont été modifiés pour la dernière fois le 19 août 2004 et l'acte notarié y afférant a été publié au Mémorial C n° 872 du 27 août 2004. CLAM est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 73.008 et a son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le conseil d'administration de CAAM LUXEMBOURG et le conseil d'administration de CLAM (ci-après les «Conseils») proposent de fusionner les Sociétés (ci-après la «Fusion»).

Le conseil d'administration de CAAM LUXEMBOURG propose de désigner FIDUCIAIRE BILLON S.à r.l., dont le siège social est à Luxembourg, en tant qu'expert indépendant unique conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») pour établir le rapport écrit destiné aux actionnaires et introduiront une requête à la fin de nomination de cet expert indépendant unique auprès du magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé.

Le conseil d'administration de CLAM propose de désigner FIDUCIAIRE BILLON S.à r.l., dont le siège social est à Luxembourg, en tant qu'expert indépendant conformément à l'article 266 de la Loi, pour établir le rapport destiné aux actionnaires.

La Fusion n'interviendra qu'à la condition que les actionnaires de CAAM LUXEMBOURG et les actionnaires de CLAM approuvent le Projet de Fusion lors de deux assemblées générales extraordinaires des actionnaires séparées, conformément à la Loi.

La date effective de la Fusion sera la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAAM LUXEMBOURG et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CLAM auront été tenues et auront approuvé la Fusion, ou toute autre date telle que décidée par ces assemblées (ci-après la «Date Effective»).

Il a été convenu comme suit:

sous réserve de l'approbation de la Fusion par les actionnaires de CAAM LUXEMBOURG et par les actionnaires de CLAM lors des assemblées générales extraordinaires des actionnaires séparées:

1. A la Date Effective, CLAM apportera à CAAM LUXEMBOURG en vertu des articles 257ss de la Loi, l'ensemble de son patrimoine actif et passif, sans restrictions ni limitations.

2. La Fusion sera basée sur les comptes intermédiaires respectifs de chacune des Sociétés au 31 août 2004.

3. En échange de cet apport, CAAM LUXEMBOURG émettra et attribuera directement à la Date Effective aux actionnaires de CLAM, cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf (137.559) actions nominatives ayant chacune une valeur nominale de vingt-quatre euros sept cent quatre-vingt-neuf (24,789), dans la proportion suivante (ci-après le «Rapport d'Echange»): cent dix virgule neuf mille trois cent quarante-six (110,9346) actions de CAAM LUXEMBOURG

pour une (1) action de CLAM, le nombre d'actions ainsi distribuées étant arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. La remise de ces actions se fera par inscription au registre des actionnaires de CAAM LUXEMBOURG.

4. A partir de la Date Effective, l'ensemble du patrimoine actif et passif de CLAM sera censé transféré à CAAM LUXEMBOURG.

CAAM LUXEMBOURG renonce à tous droits de préférence, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle pourrait avoir contre CLAM par le fait que CAAM LUXEMBOURG assumera les dettes, charges et obligations de CLAM et elle dispense formellement les conservateurs des hypothèques de procéder ex officio à une telle transcription.

5. A la Date Effective, les actionnaires de CLAM seront inscrits au registre des actionnaires de CAAM LUXEMBOURG pour le nombre d'actions qui leur seront attribuées conformément au point 3 ci-dessus.

6. Les actions nouvellement émises par CAAM LUXEMBOURG attribuées aux actionnaires de CLAM auront les mêmes droits et privilèges que les actions émises par CAAM LUXEMBOURG existant à la Date Effective, en particulier en ce qui concerne le droit de vote et le droit aux profits.

7. En conséquence de la Fusion, à partir de la Date Effective, CLAM cessera d'exister et toutes les actions émises par elle seront annulées.

8. La Fusion sera faite sous réserve des conditions suivantes:

a) CAAM LUXEMBOURG devra acquérir les avoirs apportés par CLAM «dans leur état», c'est-à-dire dans l'état dans lequel ils se trouvent à la Date Effective, sans aucun droit de recours contre CLAM ou contre les actionnaires de CLAM pour quelque motif que ce soit.

b) CLAM garantit à CAAM LUXEMBOURG l'existence de toutes les créances comprises dans le patrimoine actif qui est apporté, mais n'assume aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c) CAAM LUXEMBOURG devra, à partir de la Date Effective, payer toutes les taxes, contributions, impôts, droits, primes d'assurances et autres primes, annuités et droits d'auteur, ordinaires ou extraordinaires, qui seront dus en vertu de la propriété du patrimoine actif apporté.

d) CAAM LUXEMBOURG devra assumer tous les contrats et obligations de toutes sortes de CLAM dans l'état dans lequel ces contrats et obligations existent à la Date Effective.

e) CAAM LUXEMBOURG devra en particulier exécuter tous les contrats existant avec les créanciers de CLAM et CAAM LUXEMBOURG sera subrogé, à ses propres risques et périls, dans tous les droits et obligations qui en découlent.

f) Les droits et actions compris dans le patrimoine actif de CLAM devront être transférés et cédés à CAAM LUXEMBOURG ensemble avec toutes les sûretés, soit réelles ou personnelles, y attachées. CAAM LUXEMBOURG sera donc subrogé, sans novation, dans tous les droits, soit réels ou personnels, de CLAM en ce qui concerne tout le patrimoine actif de CLAM et contre tous les débiteurs sans aucune exception.

g) CAAM LUXEMBOURG devra assumer tout le patrimoine passif de CLAM et devra en particulier payer les intérêts et le principal de toutes les dettes et obligations de toute nature qui sont dues par CLAM. CAAM LUXEMBOURG déchargera CLAM de toutes les actions et revendications en relation avec les obligations et charges ainsi assumées par CAAM LUXEMBOURG.

9. D'un point de vue comptable, la Fusion est considérée comme avoir été accomplie au 1^{er} janvier 2004.

10. CAAM LUXEMBOURG devra accomplir elle-même toutes les formalités, y compris les formalités de publicité prescrites par la Loi, qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser la Fusion ainsi que le transfert et la cession de l'ensemble du patrimoine actif et passif de CLAM à CAAM LUXEMBOURG.

Dans la mesure où ils sont requis par la loi ou censés nécessaires ou utiles, les instruments de transfert appropriés devront être exécutés par les Sociétés afin d'effectuer le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif contribué par CLAM à CAAM LUXEMBOURG.

11. Tous les documents, dossiers et actes de CLAM devront être conservés au siège social de CAAM LUXEMBOURG pendant une durée de 5 ans telle que prévue par la Loi.

12. Le Projet de Fusion, les comptes annuels audités et les rapports du conseil d'administration de CAAM LUXEMBOURG pour les périodes se terminant le 31 décembre 2001, le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003, les comptes annuels audités et les rapports du conseil d'administration de CLAM pour les périodes se terminant le 31 décembre 2001, le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003 ainsi que les comptes intérimaires de chacune des Sociétés au 31 août 2004, les rapports des Conseils de chaque Société conformément à l'article 265 de la Loi, et le rapport de FIDUCIAIRE BILLON S.à r.l., l'expert indépendant, nommé en vertu de l'article 266 de la Loi, sera disponible au siège social de chacune des Sociétés pour inspection par les actionnaires respectifs pendant une période d'au moins un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires mentionnées ci-dessus.

13. Tout ce qui n'est spécifiquement régi par le présent Projet de Fusion, sera régi par la Loi.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Abel, C. Gutter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2004, vol. 428, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(074669.3/242/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

**LAPO S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. TAXNO S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.535.

L'an deux mille quatre, le six septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée TAXNO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, société constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 6 octobre 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1998, page 43067.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 9452.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur David Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence, que toutes les 3.000 (trois mille) actions existantes sont représentées. L'assemblée est donc valablement constituée sans convocation préalable et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour pour lesquels les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social souscrit de EUR 1.115.737,12 (un million cent quinze mille sept cent trente-sept Euros et douze Cents), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 1.262.737,12 (un million deux cent soixante-deux mille sept cent trente-sept Euros et douze Cents) à EUR 147.000 (cent quarante-sept mille Euros), par le remboursement en espèces aux actionnaires d'un montant de EUR 1.115.737,12 (un million cent quinze mille sept cent trente-sept Euros et douze Cents), sans réduction du nombre des actions représentatives du capital social mais en réduisant le pair comptable des 3.000 actions existantes.

2. Pouvoir au Conseil d'Administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

3. Modification de l'Article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

4. Changement de la dénomination sociale de TAXNO S.A. en LAPO S.A.H. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LAPO S.A.H.

5. Divers.

Ensuite l'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital d'un montant de EUR 1.115.737,12 (un million cent quinze mille sept cent trente-sept Euros et douze Cents),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 1.262.737,12 (un million deux cent soixante-deux mille sept cent trente-sept Euros et douze Cents) à EUR 147.000 (cent quarante-sept mille Euros),

à opérer par voie de remboursement aux actionnaires, sans réduction du nombre des actions représentatives du capital social, mais en réduisant le pair comptable des 3.000 (trois mille) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires confère pouvoir au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction, dans le cadre des dispositions légales et notamment sous l'observation des prescriptions légales de l'article 69 (3) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 147.000 (cent quarante-sept mille Euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de TAXNO S.A. en LAPO S.A.H., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LAPO S.A.H.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix et chacune séparément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.P. Fiorucci, S. Wingel, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 145S, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

J. Delvaux.

(077468.3/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.498.

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SANPAOLO BANK S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.498,

constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Remich, en date du 10 juillet 1981, publié au Mémorial C de 1981, page 6612, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 janvier 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 13526,

avec un capital social actuel de EUR 140.000.000 (cent quarante millions d'Euros), représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Mancuso, directeur général, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Stéphane Bosi, directeur de banque, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Ciro Beffi, directeur général, 9 rue Goethe, Luxembourg et Mr Gianpiero d'Urzo, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.400.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.

A. Présentation du projet de fusion daté du 29 juin 2004 intégrant les rapports des conseils d'administration à l'assemblée et prévoyant l'absorption de la société de droit luxembourgeois dénommée IMI BANK (LUX) S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 11.931, ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, ci après dénommée «la société absorbée», par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C N° 783 du 30 juillet 2004, conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée; et

B. du rapport écrit daté du 1^{er} août 2004, de l'expert indépendant, la société ERNST & YOUNG, Société Anonyme, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, désigné par ordonnance du 27 juillet 2004 du vice-

président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, agissant en sa qualité de magistrat président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion et en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, augmentation de capital d'un montant de EUR 28.558.600 (vingt-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros), pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 140.000.000 (cent quarante millions d'Euros) à EUR 168.558.600 (cent soixante-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cent Euros) par l'émission de 285.586 (deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, portant les numéros 1.400.001 à 1.685.586, augmentées d'une prime de fusion totale de EUR 48.081.774 (quarante-huit millions quatre-vingt-un mille sept cent soixante-quatorze Euros).

Les 285.586 (deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action de notre société, sont à attribuer aux actionnaires de la société absorbée, sans soule, en appliquant le rapport d'échange de 0,8369 actions de la société absorbante pour une action de la société absorbée, et les actions de la société absorbée sont à annuler purement et simplement.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

6) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 29 juin 2004 intégrant les rapports des conseils d'administration à l'assemblée et prévoyant l'absorption de la société de droit luxembourgeois dénommée IMI BANK (LUX) S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 11.931, ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, ci après dénommée «la société absorbée», par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C N° 783 du 30 juillet 2004, conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée, et dont une copie reste annexé, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

B: le rapport écrit de l'expert indépendant, la société ERNST & YOUNG, Société Anonyme, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, désigné par ordonnance du 27 juillet 2004 du vice-président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, agissant en la qualité de magistrat président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, jointe en annexe.

Le rapport du réviseur d'entreprises, daté du 1^{er} août 2004, conclut comme suit:

«A notre avis, le Projet de Fusion respecte les formes prescrites par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le Projet de Fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le Projet de Fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observations de notre part dans le contexte du Projet de Fusion pris dans son ensemble.

Le présent rapport n'est préparé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la Loi et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable»

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec une copie de l'ordonnance vice-président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, agissant en la qualité de magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires constate, que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, ont remplies.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion,

et en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, elle décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 28.558.600 (vingt-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 140.000.000 (cent quarante millions d'Euros) à EUR 168.558.600 (cent soixante-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros),

par l'émission de 285.586 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, portant les numéros 1.400.001 à 1.685.586, augmentées d'une prime de fusion totale de EUR 48.081.774 (quarante-huit millions quatre-vingt-un mille sept cent soixante-quatorze Euros).

Les 285.586 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, portant les numéros 1.400.001 à 1.685.586, augmentées d'une prime de fusion totale de EUR 48.081.774 (quarante-huit millions quatre-vingt-un mille sept cent soixante-quatorze Euros),

émises en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée, sans soulte, en appliquant le rapport d'échange de 0,8369 actions de la société absorbante pour une action de la société absorbée contre l'annulation pure et simple des actions de la société absorbée, conformément au et suivant les dispositions du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 168.558.600 (cent soixante-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros), représenté par 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Cinquième résolution

Déclarations et constatation

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion.

Les parties déclarent que la présente opération de fusion a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

L'assemblée constate que l'assemblée générale de la société absorbée a approuvé la fusion préalablement à la présente assemblée et qu'en conséquence la fusion est réalisée sans préjudice des disponibilités de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telles que modifiées sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 6.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bosi, C. Beffi, G. d'Urzo, G. Mancuso, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 94, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

J. Delvaux.

(076715.3/208/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

IMI BANK (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 11.931.

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société IMI BANK (LUX) S.A., une banque luxembourgeoise établie sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté inscrite au R.C.S. sous la section B et le numéro 11.931, constituée originairement sous la dénomination de SERVICES ADMINISTRATIFS S.A., par acte du notaire Robert Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1974, publié au Mémorial C numéro 135 du 8 juillet 1974, et dont les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires documentée par procès-verbal dressé par le même notaire Robert Elter le 11 mai 1976, publié au Mémorial C numéro 168 du 17 août 1976, et par des actes reçus par le notaire Jacques Delvaux et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 35074,

avec un capital social actuel de EUR 68.250.000 (soixante-huit millions deux cent cinquante mille Euros), divisé en 341.250 (trois cent quarante et un mille deux cent cinquante) actions valeur nominale de EUR 200 (deux cents Euros).

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane Bosi, directeur de banque, 12 avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Herkes, employée privée, 8 avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs M. Gabriele Dalla Torre administrateur de sociétés demeurant à Trèves et Mr Giovanni Mancuso, employé privé, 12 avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 341.250 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation:

A: du projet de fusion daté du 29 juin 2004 intégrant les rapports des conseils d'administration à l'assemblée et prévoyant l'absorption de notre Société par la société anonyme SANPAOLO BANK S.A., (ci-après la «société absorbante»), avec siège social à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 18.498, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 783 en date du 30 juillet 2004, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

et

B: du rapport écrit daté du 1^{er} août 2004 de l'expert indépendant, la société ERNST & YOUNG, société Anonyme, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, désigné par ordonnance du vice-président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, agissant en la qualité de magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion,

4) En conséquence de la fusion considérée au point précédent, approbation du transfert à la société absorbante de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de notre Société suite à la dissolution sans liquidation de celle-ci, en échange de l'émission et de l'attribution par la société absorbante aux actionnaires de notre Société de 285.586 (deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) à créer dans le cadre d'une augmentation de capital de EUR 28.558.600 (vingt-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros) ce qui correspond à la valeur en capital de ces nouvelles actions créées, et pour le surplus, à l'intégration jusqu'à due concurrence, d'une prime de fusion de EUR 48.081.774 (quarante-huit millions quatre-vingt-un mille sept cent soixante-quatorze Euros) venant à exister par suite de l'application du rapport d'échange.

Les 285.586 (deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) à émettre en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de notre Société, sans exception ni réserve, sont à attribuer aux actionnaires de notre Société dans le rapport d'échange de 0,8369 actions nouvelles de la société absorbante pour 1 (une) action de notre Société, sans aucune soulte.

5) En conséquence du point précédent, constatation de la dissolution sans liquidation de notre Société.

6) Décharge à accorder aux organes de la Société.

7) Désignation du lieu où seront conservés les documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale de la société absorbante, adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société de 285.586 (deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions nouvelles de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 0,8369 actions nouvelles de la société absorbante pour chaque action existante de notre société.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 29 juin 2004 intégrant les rapports des conseils d'administration à l'assemblée et prévoyant l'absorption de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SANPAOLO BANK S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 18.498, (ci-après nommée «la société absorbante»), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société ab-

sorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil C numéro 783 en date du 30 juillet 2004, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B: le rapport écrit daté du 1^{er} août 2004 de l'expert indépendant, la société ERNST & YOUNG, Société Anonyme, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, désigné par ordonnance du vice-président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, agissant en la qualité de magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale.

Le rapport de l'expert indépendant conclut comme suit:

«A notre avis, le Projet de Fusion respecte les formes prescrites par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le Projet de Fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données.

Les informations supplémentaires incluses dans le Projet de Fusion n'ont pas fait l'objet de procédures spécifiques selon les normes décrites ci-avant. Par conséquent, nous n'émettons pas d'opinion sur ces informations. Néanmoins, ces informations n'appellent pas d'observations de notre part dans le contexte du Projet de Fusion pris dans son ensemble.

Le présent rapport n'est préparé qu'aux fins de conformité avec l'article 266 de la Loi et ne peut donc pas être utilisé, mentionné ou distribué à d'autres fins sans notre accord préalable»

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec une copie de l'ordonnance vice-président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, agissant en la qualité de magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires constate, que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, ont été remplies.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, d'approuver le transfert à la société absorbante, de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de notre Société suite à la dissolution sans liquidation de celle-ci, en échange de l'émission et de l'attribution par la société absorbante aux actionnaires de notre Société, de 285.586 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), à créer dans le cadre d'une augmentation de capital de EUR 28.558.600 (vingt-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros) de la société absorbante, qui correspond à la valeur en capital de ces nouvelles actions créées, et pour le surplus, à l'intégration jusqu'à due concurrence d'une prime de fusion de EUR 48.081.774 (quarante-huit millions quatre-vingt-un mille sept cent soixante-quatorze Euros) venant à exister par suite de l'application du rapport d'échange.

Les 285.586 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) de la société absorbante, à émettre en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de notre Société, sans exception ni réserve, sont à attribuer aux actionnaires de notre Société dans le rapport d'échange de 0,8369 actions nouvelles de la société absorbante pour une action de notre Société, sans aucune soulte.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée constate la dissolution sans liquidation de la Société.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Sixième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Septième résolution

L'assemblée décide de conserver, pendant le délai légal, les documents sociaux de notre Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante et l'attribution aux actionnaires de notre Société, d'actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 0,8369 actions nouvelles de la société absorbante, émises dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société absorbante, pour une action de notre Société.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé S. Bosi, M. Herkes, G. Dalla Torre, G. Mancuso, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

J. Delvaux.

(077499.3/208/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.498.

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SANPAOLO BANK S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.498,

constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Remich, en date du 10 juillet 1981, publié au Mémorial C de 1981, page 6612, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour et avant les présentes,

avec un capital social actuel de EUR 168.558.600 (cent soixante-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros), représenté par 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Mancuso, directeur de banque, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giampiero d'Urzo, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Ciro Beffi, et Monsieur Stéphane Bosi, directeurs de banque, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions représentatives du capital social.

2. Réduction de capital à concurrence de EUR 28.558.600 (vingt-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros), afin de ramener le capital social de EUR 168.558.600 (cent soixante-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros) à EUR 140.000.000 (cent quarante millions d'Euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions jusqu'à due concurrence,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre dont il ne pourra être disposé qu'en observant les prescriptions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés.

3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 140.000.000 (cent quarante millions d'Euros), représenté par 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale.»

4) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions représentatives du capital social,

de sorte que le capital social de la société, qui s'élève actuellement à EUR 168.558.600 (cent soixante-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros), est représenté par 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 28.558.600 (vingt-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cents Euros),

afin de ramener le capital social de EUR 168.558.600 (cent soixante-huit millions cinq cent cinquante-huit mille six cent Euros) à EUR 140.000.000 (cent quarante millions d'Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions jusqu'à due concurrence,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre dont il ne pourra être disposé qu'en observant les prescriptions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés.

Troisième résolution

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 140.000.000 (cent quarante millions d'Euros), représenté par 1.685.586 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 1.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bosi, C. Beffi, G. d'Urzo, G. Mancuso, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

J. Delvaux.

(076717.3/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.498.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2004, actée sous le n° 525 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(076720.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

SOGRHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 69.088.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059810.3/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**AM CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BEIM NEIEN SCHMACKES-MACKES, S.à r.l.).**

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 1, Veianerstroos.
R. C. Luxembourg B 91.666.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée BEIM NEIEN SCHMACKES-MACKES, S.à r.l., avec siège social à L-9835 Hoscheid-Dickt, 28, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 250 du 7 mars 2003.

L'assemblée est composée de l'associé unique, Monsieur Rui Miguel Rodrigues Morais, cuisinier, né à Povoa de Lanhoso (Portugal) le 23 janvier 1980, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 28, rue Principale.

Lequel comparant déclare agir en tant que seul et unique associé de la société prédésignée et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société et par conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de AM CHALET, S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-9835 Hoscheid-Dickt, 28, rue Principale à L-9841 Wahlhausen, 1, Veianerstroos et par conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9841 Wahlhausen, 1, Veianerstroos. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Rodrigues Morais, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juillet 2004, vol. 614, fol. 28, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 20 juillet 2004.

F. Unsen.

(902561.3/234/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2004.

F.S.U. AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.
R. C. Luxembourg B 101.834.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Schumacher, employé, né à Waimes (Belgique) le 11 février 1964, époux de Madame Jacqueline Haep, demeurant à B-4760 Büllingen (Belgique), Hasenvenn 22 A;

2. Monsieur René Fogen, employé, né à St. Vith le 23 août 1967, époux de Madame Michaela Ledieu, demeurant à B-4780 St. Vith (Belgique), Major-Long-Strasse, 34.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de F.S.U. AUTOMOTIVE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet le développement, le négoce et la commercialisation d'articles électriques et électroniques pour véhicules automoteurs (voitures et camions).

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du Capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont impérativement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et deux.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Christian Schumacher, prénommé, cinquante actions	50
2. Monsieur René Fogen, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	<u>100</u>

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante (1.250) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur René Fogen, prénommé;

2. Monsieur Christian Schumacher, prénommé;

3. Madame Jacqueline Haep, née à Manderfeld (Belgique), le 25 septembre 1965, demeurant à B-4760 Büllingen (Belgique), Hasenvenn 22 A.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur René Fogen, prénommé.

6) Le siège social est établi à L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schumacher, R. Fogen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2004, vol. 614, fol. 24, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 juillet 2004.

F. Unsen.

(902586.3/234/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2004.

REALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.828.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean Castagna, indépendant, né le 18 juillet 1966 à Luxembourg, demeurant à L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, d'appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement y relatives ainsi que réaliser toutes opérations nécessaires ou simplement utiles à la gérance d'immeubles.

Elle pourra faire ériger toutes constructions pour son compte ou pour le compte de tiers, en tant que promoteur, et faire effectuer aux biens immobiliers des transformations et mises en valeur.

Elle pourra acheter, faire construire tant pour elle-même que pour des tiers, exploiter par location ou autrement, tous parkings, garages, stations-service et d'entretien.

La société a également comme objet: la conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés ci-avant.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société pourra encore ouvrir des succursales ou des bureaux de représentation dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Elle pourra faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la société et exercer la gérance d'autres sociétés.

La société pourra prendre des participations sous n'importe quelle forme dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dès lors que ces sociétés poursuivent un objet qui soit semblable à celui de la société ou dès lors que cette prise de participation soit utile à la réalisation et à la prolongation de l'objet même de la société.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de REALI, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée extraordinaire.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Jean Castagna, préqualifié	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Remarque

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Castagna, indépendant, né le 18 juillet 1966 à Luxembourg, demeurant à L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.

Monsieur Jean Castagna peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) Le siège social de la société est établi à L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Castagna, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 12 juillet 2004, vol. 404, fol. 70, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 juillet 2004.

M. Lecuit.

(059106.3/243/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

GILLARDIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 101.829.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le six juillet.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

2) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GILLARDIN S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion, la promotion immobilière et la mise en valeur d'immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cent cinquante (3.750,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin;

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, née le 20 novembre 1959 à Pétange, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin;

c) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 47.269, ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

4.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2004, vol. 898, fol. 86, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 juillet 2004.

G. d'Huart.

(059105.3/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 55.644.

L'an deux mille quatre, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A., (R. C. S. Luxembourg section B numéro 55.644), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée originellement sous la dénomination sociale de FINANCIERE AMPAO S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 27 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 606 du 7 août 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation des 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR en 3.100 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

2.- Augmentation de capital à concurrence de 469.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 500.000,- EUR, par la création et l'émission de 46.900 actions nouvelles de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante-six mille neuf cents (46.900) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

Les quarante-six mille neuf cents (46.900) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6341 Baar, 38, Dorfstrasse, (Suisse).

Le montant de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer:

- les mots «et pour la première fois en 1997» de la 1^{ère} phrase de l'article 8, et
- les mots «sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 1997» de l'article 15 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six mille trois cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2004, vol. 527, fol. 54, case 5. – Reçu 4.690 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 2004.

J. Seckler.

(059521.3/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

FIDES TRUST COMPANY LIMITED, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 11, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 6.932.

*Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche am Sitz
der Gesellschaft in Luxemburg am 13. Juli 2001 abgehalten wurde.*

Die Versammlung wird um 9.30 Uhr von ihrem Vorsitzenden, Adrien Ney, eröffnet. Er bestellt Elmar Winter zum Sekretär. Die Versammlung beruft Théo Weber zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, sodass von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, dass sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, dass sie vor deren Beginn Kenntnis von der Tagesordnung erhalten haben, und dass sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschliessen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Anteile sind auf einer Präsenzliste genannt. Diese bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und den übrigen Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigefügt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmässig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

D) Die gegenwärtige ordentliche Gesellschafterversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschliessen:

1. Genehmigung der Bilanz für das Geschäftsjahr zum 31. März 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1. April 2000 bis 31. März 2001
2. Verwendung des Jahresgewinns des Geschäftsjahres 2000/2001
3. Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro zum 31. Dezember 2001
 - a. Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro
 - b. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 210,65 auf EUR 25.000,-
 - c. Anpassung des Nennwertbetrages der Gesellschaftsanteile
 - d. Änderung von Artikel 7 der Satzung, um denselben mit den vorgenommenen Änderungen in Einklang zu bringen
4. Entlastung der Geschäftsführer
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2001/2002

Beschlussfassung

Die Versammlung geht sodann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschliesst die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 01. April 2000 bis 31. März 2001 wird genehmigt.
2. Dem Vorschlag, den Gewinn des Geschäftsjahres in Höhe von LUF 14.805,- den Rücklagen zuzuweisen, wird zugestimmt.
3. Die Umstellung des Gesellschaftskapitals in Euro zum 31.12.2001 wird beschlossen.
 - a. Die Versammlung beschliesst gemäss Art. 1 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umrechnung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro, mit Wirkung zum 31. Dezember 2001 das Gesellschaftskapital in Höhe von LUF 1.000.000,- in Euro umzustellen. Nach dem amtlichen Umrechnungskurs von 40,3399:1 ergibt sich damit ein Gesellschaftskapital von Euro 24.789,35.
 - b. Zugleich beschliesst die Versammlung eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals um Euro 210,65 durch Rückführung des in der Bilanz zum 31.12.2000 ausgewiesenen Gewinnvortrags und freier Rücklagen mit Wirkung zum 31.12.2001. Ab diesem Stichtag beträgt das Gesellschaftskapital der FIDES TRUST COMPANY S.à.r.l. damit Euro 25.000,-
 - c. Entsprechend dieser Erhöhung des Gesellschaftskapitals wird der Nennwert der 200 Gesellschaftsanteile von bisher LUF 5.000,- pro Anteil auf Euro 125,- pro Anteil festgesetzt.

Übersicht

	Altbetrag (LUF)	Altbetrag (EUR)	Erhöhung (EUR)	Neuer Betrag (EUR)
Gezeichnetes				
Gesellschaftskapital	1.000.000,00	24.789,35	210,65	25.000,00
Anzahl der Anteile	200,00	200,00	200,00	200,00
Nennwert pro				
Anteil	5.000,00	123,95	1,05	125,00
Gesetzliche				
Rücklagen	100.000,00	2.478,94	21,06	2.500,00
Gesamt			273,71	
Rückführung				
Gewinnvortrag			178,90	
Freie Rücklagen			52,81	

d. Art. 7 der Satzung wird im Hinblick auf seine ersten beiden Sätze wie folgt neu gefasst:

«Das Gesellschaftskapital beträgt Euro 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euro). Es ist eingeteilt in 200 (zweihundert) Anteile von je Euro 125,- (einhundertfünfundzwanzig Euro)».

4. Den Geschäftsführern wird Entlastung erteilt.

5. Zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr vom 01.04.2001 bis 31.03.2002 wird PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, bestellt.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 13. Juli 2000.

A. Ney / E. Winter / T. Weber

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05396. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059119.3/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

FIDES TRUST COMPANY LIMITED, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

H. R. Luxembourg B 6.932.

Die Gesellschaft hat ihren Sitz verlegt. Sie ist ab dem 1. Dezember 2003 unter folgender Adresse ansässig: 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. April 2004.

FIDES TRUST COMPANY LIMITED

Dr. B. Weber / S. Schwickerath

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059123.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

FIDES TRUST COMPANY LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 6.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. AP05404. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 avril 2004.

FIDES TRUST COMPANY LIMITED

Dr. B. Weber / S. Schwickerath

(059131.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

BELALUNA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.897.

In the year two thousand four, on the fifth day of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BELALUNA S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 24th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 311 of May 6th, 1998, the articles of which have amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 18th, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 766 of May 21st 2002.

The meeting was opened by Ms Séverine Canova, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Guillaume Martin-Saudax, accountant, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

To take any decision concerning the transfer of domicile and registered office from Luxembourg to Spain, Paseo Comercio 100, 08203 Sabadell (Barcelona).

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the nationality of the company and to transfer the statutory seat of the company from the Grand Duchy of Luxembourg to Spain in conformity with article 199 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, on the basis of the interim accounts as per July 5, 2004.

The said interim accounts, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholders, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

In consequence of the preceding resolution, the general meeting decides that the company will adopt the nationality of Spain and will continue to operate under the name of BELALUNA S.A., the change of nationality and the transfer of the seat leading according to Luxembourg laws, neither to the dissolution nor to the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, all of this under the suspensive condition of the registration of the Company in the Commercial Registry of Barcelona.

Third resolution

The general meeting decides that the address of the statutory seat is to be situated at Paseo Comercio 100, 08203 Sabadell (Barcelona - Spain).

Fourth resolution

The general meeting decides that the By-laws will be restated according to the Law of Spain and that the Company will be established for an indefinite period.

The general meeting decides to accept the future By-laws of the Spanish Company, as entirely stated in a document annexed to the present deed, this document, after being signed by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

The general meeting decides to accept the resignation from the office of Directors of the Company, of the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R. C. Luxembourg B 37.974), as well as the managing director of the Company.
2. Mr Michel, Christiaan van Krimpen, lawyer, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, born in Rotterdam, on February 19th, 1968.
3. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

In addition, the general meeting resolves to release said directors for the exercise of their offices till today's date.

The general meeting decides to accept also the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LTD having its registered office at Road Town, Tortola, BVI, as statutory auditor of the company, and to give it discharge for the exercise of its offices till today's date.

Sixth resolution

The general meeting decides to accept the appointment of the following persons as future directors of the Spanish company:

- a) Mr Miguel Marti Carceller of Spanish nationality, married, of legal age, resident at Paseo Comercio 100, Sabadell, Barcelona (Spain), and holder of Spanish Identification Card number 38.913.841-A, in force;
 - b) Mr Miguel Marti Escursell of Spanish nationality, married, of legal age, resident at Paseo Comercio 100, Sabadell, Barcelona (Spain), and holder of Spanish Identification Card number 39.022.054-R, in force;
 - c) Mr Josep Maria Marti Escursell of Spanish nationality, married, of legal age, resident at Paseo Comercio 100, Sabadell, Barcelona (Spain), and holder of Spanish Identification Card number 33.870.777-B, in force; and
 - d) Mr Juan Bautista Colomer Miralbell of Spanish Nationality, married, of legal age, resident at Calle Papa Pius XI, 59, Sabadell, Barcelona (Spain), and holder of Spanish Identification Card number 39.010.959-S, in force.
- for a mandate of five (5) years, at the end of which they may be indefinitely reappointed to office for equal periods.

Seventh resolution

The general meeting decides to confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain the ownership in their entirety of the Spanish Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Luxembourg nationality.

Eighth resolution

The general meeting decides to grant power of attorney, as wide and sufficient as may be required by law, in favour of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974, to carry out all formalities of the present resolutions in the Grand Duchy of Luxembourg, in particular all formalities of radiation in the Trade Registered Office.

Ninth resolution

The general meeting decides to grant power of attorney, as wide and sufficient as may be required by law, in favour of Mr Miguel Acosta Ramirez of Spanish Nationality, married, of legal age, resident at Avda. Diagonal 654 B 1, Barcelona (Spain), and holder of Spanish Identification Card number 43.683.735-L, to be exercised individually, that is to say, with his sole signature, but also with the possibility to delegate the authorities herein granted in his favour to a third person, in order to carry out all required acts and formalities in Spain, regarding the transfer of the registered office from Luxembourg to Spain.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatre, le cinq juillet.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELALUNA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 6 mai 1998 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766 du 21 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume Martin-Saudax, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Prendre toute décision concernant le transfert du domicile et du siège social de la société de Luxembourg en Espagne, Paseo Comercio 100, 08203 Sabadelle (Barcelona).

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Espagne, conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 5 juillet 2004.

Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que la société adoptera la nationalité espagnole et continuera à opérer sous la dénomination BELALUNA S.A., le changement de nationalité et le transfert de siège du point de vue du droit luxembourgeois, ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce de Barcelone.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que l'adresse statutaire du siège sera située à Paseo Comercio 100, 08203 Sabadell (Barcelone - Espagne).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les statuts seront reformulés selon le droit espagnol et que la société sera établie en Espagne pour une durée illimitée.

L'assemblée générale décide d'approuver les futurs statuts de la société espagnole tels qu'ils sont fixés intégralement dans un document annexé aux présentes, cette annexe, après avoir été signée par les membres du bureau et le notaire soussigné, sera enregistrée en même tant que le présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du bureau du Conseil d'Administration, à savoir, les démission de:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R. C. Luxembourg B 37.974), ainsi que de sa fonction d'administrateur-délégué.
2. Monsieur Michel, Christiaan van Krimpen, juriste, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, né à Rotterdam le 19 février 1968.
3. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

En plus l'assemblée générale décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide d'accepter également la démission de LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LTD ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, en sa qualité de commissaire aux comptes de la société et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la nomination en qualité de futurs administrateurs de la société en Espagne, les personnes suivantes:

- a) Monsieur Miguel Marti Carceller, de nationalité espagnole, marié, demeurant à Paseo Comercio 100, Sabadell, Barcelona (Espagne) et détenteur de la carte d'identité espagnole numéro 38.913.841-A;
 - b) Monsieur Miquel Marti Escursell, de nationalité espagnole, mariée, demeurant à Paseo Comercio 100, Sabadell, Barcelona (Espagne) et détenteur de la carte d'identité espagnole numéro 39.022.054-R;
 - c) Monsieur Joseph Maria Marti Escursell, de nationalité espagnole, marié, demeurant à Paseo Comercio 100, Sabadell, Barcelona (Espagne) et détenteur de la carte d'identité espagnole numéro 33.870.777-B; et
 - d) Monsieur Juan Bautista Colomer Miralbell, de nationalité espagnole, marié, demeurant à Calle Papa Pius XI, 59, Sabadell, Barcelona (Espagne) et détenteur de la carte d'identité espagnole numéro 39.010.959-S;
- pour un mandat de cinq (5) ans, à l'expiration de ce dit mandat, les administrateurs pourront être renommés pour une même période.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société en Espagne, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de donner procuration à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974, pour autant que de besoin requis par la loi d'effectuer toutes formalités découlant des présentes au Grand-Duché de Luxembourg, notamment les formalités de radiation au registre de commerce.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de donner procuration, pour autant que de besoin requis par la loi, en faveur de Monsieur Miguel Acosta Ramirez, de nationalité espagnole, marié, demeurant à Avda. Diagonal 654 B 1, Barcelona (Espagne) et détenteur de la carte d'identité espagnole numéro 43.683.735-L, avec pouvoir d'agir par sa signature individuelle, mais également avec la possibilité de déléguer ce pouvoir en faveur d'une tierce personne, afin d'effectuer tous actes et formalités requis en Espagne, en relation avec le transfert du siège social de Luxembourg vers l'Espagne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Canova, B. Tassigny, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

G. Lecuit.

(060490.3/220/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

GLOBAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.785.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai

En date du 18 mai 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- de renouveler les mandats de Monsieur Gilles Dupont, Monsieur Jean-Pierre Lacoste, Monsieur Daniel Thierry, Monsieur Bertrand De Virieu et Monsieur Pascal Porteu de la Morandière, en qualité d'Administrateurs de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060100.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

BARILLA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 39.953.

L'an deux mille quatre, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BARILLA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 39.953), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 389 du 9 septembre 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Frank Baden:

- en date du 29 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 474 du 20 octobre 1992;

- en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 12 du 8 janvier 1996;

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 433 du 10 juin 1999,

dont le capital a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001; l'avis afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 855 du 8 octobre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 872 du 7 juin 2002,

- en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 817 du 6 août 2003,

ayant un capital social fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

Le président désigne comme secrétaire Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant à St Léger (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, M. Kozinska, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2004, vol. 527, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2004.

J. Seckler.

(060133.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

GOLD CREST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.079.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 mai 2004

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Ferdinando Cavalli décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 5 juin 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de quatre à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président
 Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
 Mme Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060040.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

ALPHALINEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 72.818.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2004

Sont présents:

- 1) Madame Kathleen De Jongh, employée, demeurant à L-2432 Luxembourg, 2, Chemin de Roedgen;
- 2) Monsieur Franck Amouyal, employé privé, demeurant à L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les membres du Conseil présents élisent comme Président Madame Kathleen De Jongh, qui accepte ce mandat.
Le Président expose que l'ordre du jour de la présente a par conséquent été arrêté comme suit:

Ordre du jour:

Nomination de Monsieur Santiago Campos Martines, administrateur de sociétés, demeurant à E-58 avenida Nostra Senora Del Vinyet, 08870 Sitges (Espagne), à la fonction d'administrateur, en remplacement de Monsieur Daniel Feynas, décédé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALPHALINEA S.A. du 17 mai 2004, délibérant valablement, décide de nommer Monsieur Campos Martines administrateur de sociétés, demeurant à E-58 avenida Nostra Senora Del Vinyet, 08870 Sitges (Espagne), à la fonction d'administrateur, qui accepte.

La présente résolution sera entérinée à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour avis sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

K. De Jongh / F. Amouyal

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS03012. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060123.3/231/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**KEVLAR S.A., Société Anonyme,
(anc. STEAM & DIESEL INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 77.316.

In the year two thousand and four, on the ninth of July.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company, («société anonyme»), STEAM & DIESEL INTERNATIONAL S.A., with registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, (R.C.S. Luxembourg section B number 77.316), incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing at Luxembourg, on the 28th of July 2000, published in the Mémorial C number 37 of the 19th of January 2001.

The meeting is presided by Mrs Christel Henon, advocate, professionally residing at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The chairman appoints as secretary Mrs Marie-Noëlle Regard, private employee, professionally residing at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean Zeimet, auditor, professionally residing at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Change of the name of the company into KEVLAR S.A.
- 2.- Subsequent amendment of the first article of the articles of association.
- 3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of the company into KEVLAR S.A. and subsequently to amend the first article of the articles of association as follows:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg stock company («société anonyme») under the name of KEVLAR S.A.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEAM & DIESEL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.316), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 37 du 19 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel Henon, avocat, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle Regard, employée privée, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en KEVLAR S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en KEVLAR S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KEVLAR S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, M.-N. Regard, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2004, vol. 527, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2004.

J. Seckler.

(060185.3/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

INTER MEGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.234.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

INTER MEGA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(059731.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.040.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 20 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04264/755/18)

Le Conseil d'Administration.

NAGEL INVEST (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav NAGEL INVEST (L) à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/EC
2. Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une des agences des banques mentionnées ci-après:

En Belgique:

BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A., 23, rue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles

A Luxembourg:

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.
I (04253/755/24) Le Conseil d'Administration.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 28.981.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 20 octobre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (04217/833/17)

Le Conseil d'Administration.

CORRALUS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 89.283.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

I (04221/045/17)

Le Conseil d'Administration.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 37.824.

All shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 18 October 2004 at 2.00 p.m.

Agenda:

1. To approve a Purchase and Sale Agreement dated 20 September 2004 relating to the Company's shares in HCI (UK) HOLDINGS LIMITED;
2. To resolve the liquidation of the Company;
3. To appoint Mr Arie Kremeris, director of AMITY AND IGI INSURANCE COMPANY LIMITED, 477 Douglas Avenue, Toronto, Ontario, Canada as Liquidator and to determine his powers.

Each shareholder present in person or by proxy is entitled to one vote in respect of each share of which he is the holder. An Extraordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a majority of two thirds of the eligible voting rights of the shareholders, which are present or represented at such meeting. In order to be validly held, such meeting

shall require on first call that at least fifty per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting.

To attend the meeting by proxy, shareholders must submit the enclosed proxy so as to be received by the company at the registered office no later than 48 hours before the time appointed for the meeting.

I (04241/1017/22)

The Board of Directors.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.647.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré la perte reportée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04235/755/19)

Le Conseil d'Administration.

LOPHIRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 46.981.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 15 octobre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (04236/000/18)

Le Conseil d'Administration.

FRESCO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 83.626.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of FRESCO (the «Company») will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 20 October 2004 at 10.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To amend the articles of incorporation by the amendment of article 1 of the articles of incorporation by changing the name of the Company FRESCO into UBS ETF;
2. To confirm Eric Bley as new member of the Board of Directors.

The first point requires a quorum of 50% of the outstanding shares to be present or represented and a majority of 2/3 of the votes cast in order to pass the resolution. Each share entitles to one vote.

For the second point, there will be no requirement as to the quorum in order for the general meeting to validly deliberate and decide on this matter in the agenda; the resolution will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to be admitted to the meeting, shareholders must deposit their shares at least five days before the date of the extraordinary general meeting with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax and by mail before 15 October 2004 to the attention of Gregory Fourez, fax number 352 46 31 89 or 352 46 40 10 696.

Luxembourg, 27 September 2004.

I (04289/000/25)

By order of the Board of Directors.

UNICORP, UNIVERSAL LUXEMBURG CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.131.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 18 octobre 2004 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04254/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.141.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MANULIFE GLOBAL FUND will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg at 11.00 a.m. on 15 October 2004 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Audit Report to the Shareholders and approval of the Audited Annual Report for the year ended 30 June 2004.
2. Declaration of Final Dividend.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Election and re-election of the Directors.
5. Re-election of independent Auditor.
6. Approval of Directors' fees.
7. Miscellaneous.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than 13 October 2004. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office. Bearer shareholders wishing to attend the meeting are required to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company.

I (04260/041/27)

The Board of Directors.

BRUPAPI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 15 octobre 2004 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2004 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 15 octobre 2004 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04106/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 8 octobre 2004 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (04148/534/17)

Le Conseil d'Administration.

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.270.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

REGIDOR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(059737.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.
